

Extrait du Registre aux Délibérations DU COLLÈGE COMMUNAL SEANCE DU 25 MARS 2020

VILLE DE FLEURUS

Présents :

Monsieur Loïc D'HAeyer, **Bourgmestre - Président**

Monsieur Maklouf GALOUL, Madame Melina CACCIATORE, Monsieur Francis LORAND,
Madame Ornella IACONA, **Échevins**

Monsieur Laurent MANISCALCO, **Directeur Général**

Excusés :

Monsieur Mikhaël JACQUEMAIN, **Échevin**

Monsieur José NINANE, **Président du CPAS**

Objet n°19 : Réf doc : CS065599/2020/La - POLICE ADMINISTRATIVE : Ordonnance de police temporaire relative aux travaux de réfection de la voirie à 6220 Fleurus, rue d'Orchies 26 à partir du 06 avril 2020 - Décision à prendre.

Le Collège communal,

Vu l'article 130bis de la nouvelle loi communale ;

Considérant que le Collège communal est compétent pour les ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, notamment l'article 78.1.1. ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu la demande de la Sa EUROVIA Belgium (GSM: 0497/59.54.19) ;

Considérant que des travaux de réfection de la voirie doivent être réalisés à 6220 Fleurus, rue d'Orchies 26 à partir du 06 avril 2020 ;

Considérant qu'il y a donc lieu de prendre une ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1.

Du 06 avril 2020 au 10 avril 2020 à 6220 Fleurus, rue d'Orchies, tronçon compris entre les immeubles portant les numéros 16 et 30, le stationnement des véhicules sera interdit de part et d'autre de la voie publique et ce, de part et d'autre de l'îlot central.

Article 2.

Cette mesure sera matérialisée par des signaux amovibles E1 avec additionnel de durée, Xa, Xb et Xd.

Article 3.

Du 06 avril 2020 au 10 avril 2020 à 6220 Fleurus, rue d'Orchies, tronçon compris entre les immeubles portant les numéros 16 et 30, la circulation sera interdite dans les deux sens pour tous les conducteurs et ce, du côté de l'îlot central où se trouvent les immeubles portant les numéros pairs.

Article 4.

Cette mesure sera concrétisée par des signaux amovibles C3, masquage des signaux F21 et placement de signaux amovibles D1 et A39 du côté de l'ilot central où se trouvent les immeubles portant les numéros impairs.

Article 5.

L'entrepreneur prendra les mesures requises afin d'assurer le cheminement des piétons en toute sécurité. Au besoin un couloir leur sera spécialement aménagé. Il sera séparé de la circulation et du chantier par un dispositif suffisamment rigide, balisé, signalé et muni de l'éclairage approprié.

Article 6.

La présente ordonnance se trouvera sur le chantier et devra être présentée à toute réquisition de l'autorité compétente, comme prévu à l'article 1.2.1 de l'A.M. du 07/05/1999.

Article 7.

La signalisation sera placée et enlevée par l'entrepreneur qui se conformera aux articles 78.1.1 et 78.2.2 de l'A.R. du 01/12/1975.

Article 8.

La signalisation répondra, en outre, aux prescriptions de l'A.M. du 07 mai 1999 relatif aux chantiers et obstacles sur la voie publique de troisième catégorie gênant fortement la circulation.

Article 9.

Les contrevenants aux présentes dispositions seront punis de peines de police.

Article 10.

Une copie de la présente sera adressée à Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Chef de Zone, MM le Directeur du service travaux, le Commissaire de Police ayant en charge la proximité de Fleurus, à l'entrepreneur, aux services d'urgence, au TEC, à TIBI, à BPost et au gestionnaire de la voirie.

EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

PAR LE COLLÈGE COMMUNAL :

Le Directeur Général,
Laurent MANISCALCO

Le Bourgmestre - Président,
Loïc D'HAeyer

POUR EXTRAIT CONFORME :

Délivré à Fleurus, le 26 mars 2020

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Laurent MANISCALCO

Loïc D'HAeyer